



salaire et solde tout compte et document non remis

Par **Ls13**, le **27/04/2020** à **13:44**

Bonjour,

En CDI depuis juin 2018 et jusqu'au 20 novembre 2019, après prise d'acte de rupture de contrat pour non paiement de trois mois de salaires et congés payés, nous avons mis l'entreprise aux Prud'hommes pour les salaires et le solde de tout compte, affaire repoussée 3 fois et devrait être jugée le 8 mai 2020.

Le problème est que je suis sans revenus et mon patron ne m'a pas fourni les documents pour le chômage malgré plusieurs relances. Il fuit ces responsabilités. Je suis dans une situation critique, je ne peux plus rien payer même pas ma nourriture.

Que puis-je faire pour avoir ces papiers et mes salaires si le 8 mai l'audience est repoussée, je suis à la rue.

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **28/04/2020** à **09:29**

Bonjour,

[quote]

apres prise d acte de rupture de contrat

[/quote]

Une prise d'acte c'est une démission immédiate comportant ce titre afin que l'employeur sache à quoi s'en tenir.

Simultanément la prise d'acte s'accompagne d'une saisine du conseil des prudhommes qui doit se réunir sous 30 jours.

Les délais que vous invoquez ne sont pas compatibles avec une prise d'acte régulièrement formée.

Le problème est que, hélas, la prise d'acte reste une démission tant qu'il n'en est pas jugé autrement par le CPH;

Une démission qui rend inéligible aux allocations chômage.

Demander de toute urgence le RSA avec si possible l'appui d'une assistante sociale (CCAS de la mairie).

Il ne faut pas espérer pour le moment exercer un recours contre l'employeur récalcitrant les huissiers sont fermés, et la justice aussi.